

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 87-2019

| | |
|---------------|------------|
| Total membres | 23 |
| En exercice | 23 |
| Convocation | 21/11/2019 |
| Présents | 15 |
| Absents | 8 |
| Procurations | 1 |
| Votants | 16 |

Par suite d'une convocation en date du vingt et un novembre deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le **vingt-huit novembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procuration : CATALA Fabien à Pierre GARCIA.

Absents : CATALA Fabien, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Subvention exceptionnelle aux associations organisatrices de manifestations

Sur avis de la Commission des Finances réunie le 25 novembre 2019, Madame le Maire explique que certaines associations, organisatrices de manifestations qui animent la ville, pourraient bénéficier d'une subvention exceptionnelle complémentaire, selon tableau ci-dessous :

| Subventions exceptionnelles 2019 | |
|----------------------------------|---------------|
| Swing | 735 |
| Mirepoix en Avant | 1 960 |
| Salon du livre | 245 |
| Comité des fêtes | 4 610 |
| Fête Rumat | 490 |
| Office du tourisme | 1 470 |
| MAMET | 980 |
| MIMA | 980 |
| Marché des potiers | 490 |
| Association culturelle | 245 |
| Salon du modélisme | 490 |
| ID plein la tête | 245 |
| TOTAL | 12 940 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations organisatrices de manifestations, conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2019 ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

1^{er} Adjoint délégué aux Finances
 Suppléant de M^{me} Le Maire
 Nicole QUILLIEN



Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2019

Application agréée E-legalite.com